

WECOMMERCE HOLDINGS LTD.



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE ET
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
CONCERNANT
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA LE 18 JUIN 2021**

Date : le 14 mai 2021

WECOMMERCE HOLDINGS LTD.
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de catégorie A (les « **actions ordinaires** ») de WeCommerce Holdings Ltd. (la « **Société** » ou « **WeCommerce** ») se tiendra le vendredi 18 juin 2021 à 10 h 30 (heure de Vancouver). En raison de l'écllosion du nouveau coronavirus (la « **COVID-19** »), l'assemblée de cette année sera uniquement virtuelle et se déroulera par webdiffusion à l'adresse suivante :

<https://event.on24.com/wcc/r/3160677/391B5C13BB72761728DD9F8BF37ABFF6>

L'assemblée est tenue aux fins suivantes (qui sont décrites plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société (la « **circulaire** ») disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com) :

1. recevoir les états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
2. élire les administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs* » dans la circulaire;
3. nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **KPMG** ») à titre d'auditeur de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à approuver la rémunération de l'auditeur. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination de l'auditeur* » dans la circulaire;
4. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter, avec ou sans modification, une résolution des actionnaires approuvant le plan de rémunération incitative fondé sur des titres de capitaux propres de la Société (le « **plan général** »). Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Approbation du plan général* » dans la circulaire;
5. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les actionnaires doivent se reporter à la circulaire pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Cette année, par mesure de prudence, pour gérer de manière proactive les répercussions sur la santé publique de la récente écloision de COVID-19 et pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et d'autres parties prenantes, notre assemblée se déroulera par webdiffusion. Les actionnaires ne pourront pas assister ni voter en personne à l'assemblée.

L'actionnaire inscrit peut lui-même assister (en ligne) à l'assemblée ou se faire représenter par un fondé de pouvoir. Les actionnaires qui ne peuvent pas assister eux-mêmes (en ligne) à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci sont priés de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint (le « **formulaire de procuration** »), qui sera utilisé lors de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour être valide, le formulaire de procuration doit être déposé auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du service des procurations, ou lui parvenir par la poste au 510 Burrard Street, 3rd Floor, Vancouver, (Colombie-Britannique) V6C 3B9, au plus tard quarante-huit (48) heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la ville de Vancouver (Colombie-Britannique)) avant l'heure fixée pour l'assemblée ou pour toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit de la Société et que vous avez reçu le présent avis et la circulaire par l'entremise de votre courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ci-joint que vous a remis votre courtier ou autre intermédiaire conformément aux instructions qui y figurent.

FAIT le 14^e jour de mai 2021

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
WeCommerce Holdings Ltd.**

(signé) « *Chris Sparling* »

Chef de la direction et administrateur

WECOMMERCE HOLDINGS LTD.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES QUI SE TIENDRA LE 18 JUIN 2021 PAR WEBDIFFUSION CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ASSEMBLÉE

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procuration par la direction (la « **circulaire** ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de WeCommerce Holdings Ltd. (la « **Société** » ou « **WeCommerce** ») en vue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la Société qui se tiendra le 18 juin 2021 à 10 h 30 (heure de Vancouver) par webdiffusion ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint (l'« **avis de convocation** »). Dans la présente circulaire, les renvois à l'assemblée s'entendent de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. On s'attend à ce que les procurations soient principalement sollicitées par la poste et de manière virtuelle; toutefois, elles pourraient également être sollicitées par téléphone ou en personne par certains dirigeants, administrateurs et employés réguliers de la Société. La Société supportera directement le coût de la sollicitation par la direction.

Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») a fixé la date de clôture des registres à la fermeture des bureaux le 14 mai 2021 (la « **date de clôture des registres** ») afin de déterminer les porteurs d'actions ordinaires inscrits ayant le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée. Les formulaires de procuration dûment remplis et signés doivent parvenir à la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du service des procurations, au 510 Burrard Street, 3rd Floor, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B9, au plus tard quarante-huit (48) heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la ville de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique) avant l'heure fixée pour l'assemblée ou pour toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire sont en date de la date de clôture des registres.

Exercice des droits de vote rattachés à des procurations par les actionnaires inscrits

Dans la mesure où le formulaire de procuration ci-joint (le « **formulaire de procuration** ») est dûment signé et qu'il parvient aux bureaux de la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du service des procurations, au 510 Burrard Street, 3rd Floor, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B9, au plus tard quarante-huit (48) heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la ville de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique) avant l'heure fixée pour l'assemblée ou pour toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par ce formulaire de procuration seront exercés à l'assemblée et, lorsqu'un choix à l'égard d'un point à l'ordre du jour a été précisé dans le formulaire de procuration, ils seront exercés, ou non, conformément à ce choix. **En l'absence d'une telle précision, les droits rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations accordées en faveur de la direction seront exercés en faveur de toutes les résolutions ordinaires décrites dans les présentes. Le formulaire de procuration confère également un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées quant aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.** En date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question de ce genre devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance à l'heure actuelle devaient être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations seront exercés selon le bon jugement des fondés de pouvoir désignés.

Nomination et révocation des fondés de pouvoir par les actionnaires inscrits

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont été choisies par le conseil de la Société et ont indiqué leur volonté d'agir à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire qui les nomme. **L'actionnaire qui souhaite nommer**

une autre personne, qui n'a pas l'obligation d'être un actionnaire, pour le représenter à l'assemblée, peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme et, dans tous les cas, en faisant parvenir le formulaire de procuration rempli et signé aux bureaux de la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du service des procurations, au 510 Burrard Street, 3rd Floor, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B9, au plus tard quarante-huit (48) heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la ville de Vancouver (Colombie-Britannique)) avant l'heure fixée pour l'assemblée ou pour toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire qui transmet un formulaire de procuration peut indiquer la manière dont la personne désignée dans celui-ci doit voter à l'égard de certaines questions, en cochant l'espace approprié dans le formulaire de procuration. Si l'actionnaire qui transmet un formulaire de procuration souhaite conférer un pouvoir discrétionnaire à l'égard de toute question à l'ordre du jour, l'espace réservé pour cette question doit être laissé en blanc. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration transmis par un actionnaire seront exercés conformément aux instructions, le cas échéant, données dans le formulaire de procuration.

L'actionnaire ayant transmis un formulaire de procuration dans le cadre de la présente sollicitation peut révoquer sa procuration au moyen d'une demande écrite signée par lui-même ou par son mandataire dûment autorisé ou, si l'actionnaire est une personne morale, sous son sceau ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé; cette demande doit parvenir aux bureaux de l'agent des transferts, la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du service des procurations, au 510 Burrard Street, 3rd Floor, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B9, au plus tard le dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée; au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée; ou de toute autre manière permise par la législation applicable. Ce formulaire ne prendra pas effet en ce qui concerne toute question sur laquelle un vote a déjà été exprimé conformément à ce formulaire de procuration.

Exercice des droits de vote par les actionnaires non inscrits

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit (un « **actionnaire non inscrit** ») de la Société et que vous avez reçu l'avis de convocation et la présente circulaire par l'entremise de votre courtier ou d'un autre intermédiaire (un « **intermédiaire** », ce qui comprend, entre autres entités et personnes physiques, les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs mobilières et les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR, de REEE et de régimes similaires autogérés), veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (le « **FIV** ») que vous a fourni ce courtier ou cet autre intermédiaire conformément aux instructions qui y figurent.

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qu'ils désignent comme fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. La plupart des actionnaires sont des actionnaires non inscrits, car les actions ordinaires dont ils ont la propriété ne sont pas immatriculées à leur nom, mais plutôt au nom de la société de courtage, de la banque ou de la société de fiducie par l'intermédiaire de laquelle ils les ont achetées. Les actions ordinaires détenues en propriété véritable par un actionnaire non inscrit sont immatriculées soit : i) au nom d'un intermédiaire par l'entremise duquel l'actionnaire non inscrit effectue des opérations à l'égard des actions ordinaires, soit ii) au nom d'une chambre de compensation, notamment CDS & Co. (nom aux fins d'immatriculation de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée), dont l'intermédiaire est un adhérent.

Les votes rattachés aux actions ordinaires détenues par des intermédiaires ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés (pour ou contre les résolutions) que selon les instructions de l'actionnaire non inscrit. En l'absence d'instructions précises, il est interdit à l'intermédiaire ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leurs clients. Par conséquent, chaque actionnaire non inscrit devrait s'assurer que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant la tenue de l'assemblée.

Conformément au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti (le « **Règlement 54-101** »), les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires non inscrits avant la tenue des assemblées des actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des instructions pour le retour des documents qui leur sont propres et qui devraient être respectées à la lettre par les actionnaires non inscrits afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions seront exercés à l'assemblée. Le FIV qu'un courtier (ou son mandataire) fournit l'actionnaire non inscrit est

essentiellement similaire au formulaire de procuration fourni directement aux actionnaires inscrits par la Société. Toutefois, son objectif se limite à donner des instructions à l'actionnaire inscrit (c'est-à-dire le courtier ou son mandataire) sur la façon de voter pour le compte de l'actionnaire non inscrit. Au Canada, la grande majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Services, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge prépare généralement des FIV lisibles par machine qu'elle envoie par la poste aux actionnaires non inscrits en leur demandant de les lui retourner ou de lui communiquer autrement leurs instructions de vote (par Internet ou par téléphone, par exemple). Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions visées par des procurations à l'assemblée. **L'actionnaire non inscrit qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut pas l'utiliser pour exercer directement les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'assemblée. Les FIV doivent être retournés à Broadridge (ou les instructions concernant les droits de vote rattachés aux actions ordinaires doivent être communiquées à Broadridge) bien avant la tenue de l'assemblée afin que ces droits de vote soient exercés.** Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par un courtier ou un autre intermédiaire, veuillez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour obtenir de l'aide.

Bien qu'un actionnaire non inscrit ne puisse être directement reconnu à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier, il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires en cette qualité. **Les actionnaires non inscrits qui souhaitent assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en qualité de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit doivent inscrire leur propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le FIV et retourner le FIV à leur courtier (ou au mandataire du courtier) conformément aux instructions fournies par ce dernier.**

Il existe deux catégories d'actionnaires non inscrits : i) les « propriétaires véritables opposés » (les « **propriétaires véritables opposés** »), qui s'opposent à ce que leur nom soit communiqué à l'émetteur des titres dont ils ont la propriété; et ii) les propriétaires véritables non opposés (les « **propriétaires véritables non opposés** ») qui ne s'opposent pas à ce que l'émetteur des titres dont ils ont la propriété sache qui ils sont.

Propriétaires véritables non opposés

La Société a décidé de tirer parti des dispositions du Règlement 54-101 qui lui permettent de remettre directement des documents relatifs aux procurations aux propriétaires véritables non opposés de la Société qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir ces documents. Par conséquent, les propriétaires véritables non opposés peuvent s'attendre à recevoir de la part de la Société de fiducie Computershare un FIV numérisable ainsi que la présente circulaire. Les FIV doivent être remplis et retournés à la Société de fiducie Computershare conformément aux instructions fournies dans le formulaire. La Société de fiducie Computershare compilera les résultats des FIV reçus de la part des propriétaires véritables non opposés et fournira les instructions appropriées à l'assemblée relativement aux actions ordinaires représentées par les FIV reçus. Le propriétaire véritable non opposé de la Société qui souhaite voter à l'assemblée en personne (en ligne) doit, tel qu'il est indiqué dans le FIV, demander à la Société de fiducie Computershare un formulaire de procuration qui lui conférera le droit d'assister et de voter en personne (en ligne) à l'assemblée. Les propriétaires véritables non opposés de la Société qui souhaitent modifier leur vote doivent communiquer avec la Société de fiducie Computershare dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée.

Si vous êtes un propriétaire véritable non opposé et que la Société ou son mandataire vous a envoyé directement l'avis de convocation et la présente circulaire, votre nom, votre adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui détient les actions en votre nom, conformément aux exigences prévues par la réglementation en valeurs mobilières applicable. En choisissant de vous envoyer ces documents directement, la Société (et non l'intermédiaire qui détient les titres en votre nom) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre ces documents et (ii) de suivre vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote.

Propriétaires véritables opposés

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, des copies de l'avis de convocation et de la présente circulaire ont été distribuées aux chambres de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils les transmettent aux propriétaires

véritables opposés. Les intermédiaires sont tenus de transmettre l'avis de convocation et la présente circulaire aux propriétaires véritables opposés, à moins que ceux-ci n'aient renoncé à leur droit de les recevoir conformément au Règlement 54-101. Les intermédiaires ont très souvent recours à des sociétés de services pour la transmission des documents reliés aux procurations. En plus de l'avis de convocation et de la présente circulaire, les intermédiaires ou leurs sociétés de services doivent remettre aux propriétaires véritables opposés un FIV qui, une fois dûment rempli et signé par le propriétaire véritable opposé et retourné à l'intermédiaire ou à sa société de services, constitue les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. L'objectif de cette procédure est de permettre aux propriétaires véritables opposés de donner des instructions sur le vote des actions ordinaires dont ils sont les propriétaires réels. Si un propriétaire véritable opposé souhaite voter à l'assemblée en personne (en ligne), il doit suivre la procédure décrite dans le FIV et demander un formulaire qui lui donnera le droit d'assister à l'assemblée et de voter en personne (en ligne). Les propriétaires véritables opposés doivent suivre attentivement les instructions de leur intermédiaire, y compris celles concernant le moment et le lieu où le FIV rempli doit être remis. Les propriétaires véritables opposés qui souhaitent modifier leur vote doivent, suffisamment longtemps avant l'assemblée, prendre des dispositions avec leurs intermédiaires respectifs pour modifier leur vote et, si nécessaire, révoquer leur FIV conformément aux procédures de révocation énoncées ci-dessus.

Sauf indication contraire, toute mention des actionnaires dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation renvoie aux actionnaires inscrits de la Société.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. À la date de clôture des registres, 36 569 411 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix à l'égard de toutes les questions devant être soumises à l'assemblée.

Les porteurs inscrits d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit d'assister à l'assemblée et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires (ou, si un formulaire de procuration rempli et signé a été remis à l'agent des transferts de la Société, la Société de fiducie Computershare, dans le délai précisé dans l'avis de convocation, d'assister à l'assemblée et d'y voter par procuration) à raison de une (1) voix par action ordinaire détenue, sauf dans la mesure où : i) l'actionnaire transfère ses actions après la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres; et ii) le cessionnaire présente des certificats d'actions dûment endossés au secrétaire ou à l'agent des transferts de la Société ou établit autrement sa propriété des actions ordinaires au moins dix (10) jours avant l'assemblée, auquel cas le cessionnaire peut exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires à l'assemblée.

Les statuts de la Société prévoient que le quorum aux fins de délibération des questions soumises à l'assemblée est constitué d'une ou de plusieurs personnes qui sont ou qui représentent par procuration des actionnaires détenant au total au moins 10 % des actions émises donnant le droit de voter à l'assemblée.

À la connaissance du conseil et des membres de la haute direction de la Société, en date des présentes, aucune personne, entreprise ou société ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la Société auxquels se rattachent dix pour cent (10 %) ou plus des droits de vote rattachés à la totalité des actions ordinaires émises et en circulation, ni n'exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces titres, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé, directement ou indirectement	Pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé, directement ou indirectement
Andrew Wilkinson	11 555 227	31,6%
Table Holdings LP	6 382 976	17,5 %
Freemark Partners Holding Company LLC	4 319 821	11,8%

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. États financiers

Les états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de l'auditeur et le rapport de gestion s'y rapportant (les « **états financiers** ») seront présentés à l'assemblée. Les actionnaires qui en font la demande peuvent obtenir un exemplaire des états financiers. Aucune mesure officielle visant l'approbation des états financiers ne sera prise à l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

À l'heure actuelle, le conseil est composé de cinq (5) administrateurs. Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les administrateurs, les postes respectifs qu'ils occupent au sein de la Société, leurs fonctions principales ou emplois au cours des cinq dernières années, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs de la Société et le nombre approximatif d'actions ordinaires dont ils ont la propriété véritable ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, à la date de clôture des registres. La direction a été informée que chacun des candidats proposés dont le nom figure ci-dessous est disposé à agir en qualité d'administrateur s'il est élu.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société	Date à laquelle ils sont devenus administrateurs de la Société	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé, directement ou indirectement
Chris Sparling Victoria (Colombie-Britannique)	Administrateur et chef de la direction	9 décembre 2020	Administrateur de Tiny Capital	NÉANT ²⁾

Andrew Wilkinson <i>Victoria (Colombie-Britannique)</i>	Administrateur et président du conseil	9 décembre 2020	Administrateur de Tiny Capital	11 555 227 ³⁾
Sara Elford ¹⁾ <i>Shawnigan Lake (Colombie-Britannique)</i>	Administratrice	9 décembre 2020	Administratrice de sociétés	14 295
Tim McElvaine ¹⁾ <i>Victoria (Colombie-Britannique)</i>	Administrateur	9 décembre 2020	Président de McElvaine Investment Management Ltd.	NÉANT
Shane Parrish ¹⁾ <i>Ottawa (Ontario)</i>	Administrateur	9 décembre 2020	Chef de la direction de Farnam Street Media Inc.	1 556 327

Notes :

- 1) Membre du comité d'audit et du comité de rémunération.
- 2) M. Sparling n'exerce un contrôle sur aucune action ordinaire, mais il détient une participation indirecte en raison de sa participation d'environ 20 % dans Tiny Holdings Ltd.
- 3) M. Wilkinson contrôle Tiny Holdings Ltd., qui détient 11 126 668 actions ordinaires, et Wilkinson Ventures Ltd., qui détient 428 559 actions ordinaires.

Biographies des administrateurs

Chris Sparling – Chef de la direction et administrateur

Chris Sparling, cofondateur de WeCommerce, a dirigé les acquisitions de Pixel Union, Out of the Sandbox, Rehash, Foursixty et Stamped. Avant WeCommerce, M. Sparling a cofondé Tiny, conglomérat privé axé sur l'acquisition d'entreprises Internet. Au sein de Tiny, il a contribué à l'acquisition et au développement de plus de 30 entreprises, dont Dribbble, Meteor, Pixel Union et We Work Remotely. Avant de fonder Tiny, M. Sparling était le chef des finances de MetaLab, l'une des plus grandes agences de design au monde, et de Pixel Union, l'un des premiers partenaires de Shopify fournissant des thèmes haut de gamme aux commerçants.

Andrew Wilkinson – Administrateur et président du conseil

En 2006, Andrew Wilkinson a fondé MetaLab Design Ltd, l'une des plus importantes agences de design à l'échelle mondiale. Il a ensuite utilisé les bénéfices tirés de la croissance rapide de cette société pour diversifier ses activités dans une variété d'entreprises, qui forment aujourd'hui Tiny. M. Wilkinson qui, il y a un peu plus de 10 ans, travaillait dans son appartement, supervise aujourd'hui un groupe de sociétés comptant plus de 300 employés et dont les produits des activités ordinaires s'établissent à des dizaines de millions de dollars.

Sara Elford – Administratrice

Sara Elford commencé sa carrière dans le secteur des services bancaires d'investissement à New York en 1994 et elle possède plus de 20 ans d'expérience dans les marchés financiers. En 1996, elle s'est tournée vers la recherche sur les actions au Canada et a exercé jusqu'en 2015 les fonctions d'analyste généraliste dont le travail était principalement axé sur les sociétés de croissance à petite et à moyenne capitalisation. Depuis, M^{me} Elford a siégé à huit conseils d'administration de sociétés inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **TSX-V** »), de la TSX et/ou du Nasdaq. À l'heure actuelle, en plus de son rôle d'administratrice de WeCommerce, M^{me} Elford siège au conseil d'administration de BioSynt Inc., de BQE Water Inc. et de Xebec Adsorption Inc. Auparavant, elle a été membre du

conseil d'administration de Carmanah Technologies Corp, d'Hydrogenics Corp, de Pure Technologies Ltd et de TSO3 Inc., des sociétés ayant fait l'objet d'une acquisition. M^{me} Elford a obtenu le titre d'analyste financière agréée (CFA) en 1997 et a réussi le programme de formation des administrateurs de l'ICD en 2015. Elle est diplômée de l'Université Bishop's (majeure en finance et mineure en économie).

Tim McElvaine – Administrateur

Tim McElvaine est président de McElvaine Investment Management Ltd. Il a siégé au conseil d'administration de Glacier Media Inc. (de 2014 à 2019), de Rainmaker Entertainment Inc. (de 2007 à 2016), de Humpty Dumpty Snack Foods (en 2005 et 2006) et de Sun-Rype Products (de 2001 à 2005). M. McElvaine détient également les titres de CPA et de CFA.

Shane Parrish – Administrateur

Shane Parrish est le fondateur de Farnam Street Media Inc. et le chef de la direction de Syrus Partners Inc, société d'investissement privé. De 2001 à 2016, M. Parrish a travaillé pour le Centre de la sécurité des télécommunications, où il a occupé divers postes liés à la cybersécurité. Il est titulaire d'un baccalauréat en informatique de l'Université Dalhousie et d'un MBA de l'Université Royal Roads. M. Parrish possède une vaste expérience en matière de cybersécurité, de finance et d'exploitation.

Interdictions d'opérations ou faillites

Aucun administrateur existant et aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société :

- a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances de tout autre émetteur (y compris la Société) ayant fait l'objet de l'une des ordonnances suivantes :
 - (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou une ordonnance privant l'émetteur en question du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pour une période de plus de 30 jours consécutifs, laquelle ordonnance a été prononcée pendant qu'il exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - (ii) une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou une ordonnance privant l'émetteur en question du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pour une période de plus de 30 jours consécutifs, laquelle ordonnance a été prononcée après que le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des 10 années précédant la date des présentes, un administrateur, un membre de la haute direction d'un émetteur (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou à l'égard duquel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- c) n'a, au cours des 10 années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société (et aucune société de portefeuille personnelle d'un tel candidat) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières ou par une autorité canadienne en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci ni ne s'est vu imposer toutes autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un actionnaire raisonnable ayant à déterminer s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Faillites personnelles

Aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société ni aucune société de portefeuille personnelle d'un tel candidat n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention, sauf indication contraire expresse dans le formulaire de procuration, de voter POUR l'élection de chacun des candidats indiqués ci-dessus au poste d'administrateur de la Société.

3. Nomination des auditeurs

Les actionnaires seront invités à approuver et à ratifier la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **KPMG** ») à titre d'auditeurs de la Société, en contrepartie d'une rémunération qui sera fixée par les administrateurs de la Société. KPMG a été nommée à titre d'auditeurs de la Société le 9 décembre 2020. Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par les formulaires de procuration reçus dans le cadre de la présente sollicitation de procurations par la direction de la Société seront exercés POUR la nomination et la ratification de KPMG à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et l'autorisation des administrateurs d'approuver la rémunération des auditeurs. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « *Comité d'audit – Honoraires pour les services des auditeurs externes* » de la circulaire.

4. Approbation du plan général

Le conseil a adopté un plan général (le « **plan général** ») le 14 mai 2021. L'adoption et la modification du plan général sont soumises à l'approbation des actionnaires devant être obtenue à l'assemblée et visent à remplacer le plan d'options sur actions à plafond variable de 10 % de la Société (le « **plan d'options sur actions existant** ») qui a été adopté par les actionnaires dans le cadre de l'opération admissible (au sens attribué à ce terme ci-après). Le conseil a déterminé qu'il était souhaitable de disposer d'un large éventail d'attributions incitatives, notamment des options sur actions, des unités d'actions incessibles, des unités d'actions liées au rendement et des unités d'actions différées (collectivement, les « **attributions** ») pour attirer, maintenir en poste et motiver les employés, les administrateurs et les consultants de la Société.

Le plan général autorise l'attribution d'options, d'unités d'actions incessibles (les « **UAI** »), d'unités d'actions liées au rendement (les « **UAR** ») et d'unités d'actions différées (les « **UAD** ») (individuellement, une « **attribution** » et, collectivement, les « **attributions** ») aux participants admissibles (au sens attribué à ce terme dans le plan général). Le plan général et toutes les attributions octroyées aux termes de celui-ci prendront effet dès la ratification du plan général par les actionnaires de la Société. Par la suite, le plan général demeurera en vigueur jusqu'à la date de sa résiliation par le conseil conformément à ses modalités. Le plan général remplacera le plan d'options sur actions existant.

Le plan général a pour objectif : (i) de fournir à la Société un mécanisme permettant d'attirer au sein de la Société et des membres du même groupe qu'elle des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants hautement qualifiés, de les maintenir en poste et de les motiver; (ii) d'harmoniser de manière générale les intérêts des participants avec ceux des autres actionnaires de la Société; et (iii) de permettre aux participants de prendre part à la croissance à long terme de la Société et de les encourager à le faire au moyen de l'acquisition d'actions ordinaires à titre d'investissement à long terme.

Aux termes du plan général, le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles pouvant être émises dans le cadre d'attributions ne peut dépasser 10 % de la totalité des actions ordinaires en circulation à l'occasion, déduction faite du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des « unités d'actions » (à savoir les UAI, les UAR ou les UAD) émises dans le cadre du plan général et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de la Société. Il est entendu que le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à la suite du règlement d'options ne peut dépasser 10 % du capital-actions en circulation de la Société. En ce qui a trait aux options, étant donné que le plan général est un « plan à plafond variable », toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera une augmentation du nombre d'options à émettre dans le cadre du plan général. Les actions à l'égard desquelles des options n'ont pas été exercées et qui ne sont plus susceptibles d'achat conformément aux modalités de ces options seront disponibles pour d'autres options dans le cadre du plan général. Tant que la Société est inscrite à la Bourse de croissance TSX (la « **TSX-V** ») :

- a) le nombre maximal d'actions ordinaires à l'égard desquelles des attributions peuvent être émises à un participant au cours d'une période de 12 mois ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires en circulation, calculé à la date d'octroi de l'attribution au participant, sauf si la Société obtient l'approbation des actionnaires prévue aux termes des politiques de la TSX-V;
- b) le nombre total d'actions ordinaires à l'égard desquelles des attributions peuvent être octroyées à un consultant (au sens de la TSX-V) au cours d'une période de 12 mois ne peut dépasser 2 % des actions ordinaires en circulation, calculé à la date d'octroi de l'attribution au consultant; et
- c) le nombre total d'actions ordinaires à l'égard desquelles des options peuvent être émises à une société ou une personne physique dont les services ont été retenus pour s'occuper des relations avec les investisseurs (au sens de la TSX-V) au cours d'une période de 12 mois ne peut dépasser 2 % des actions ordinaires en circulation, calculé à la date d'attribution d'une option à la société ou la personne physique en question.

À moins que l'approbation des actionnaires désintéressés requise par les politiques de la TSX-V ne soit obtenue : i) le nombre maximal d'actions ordinaires à l'égard desquelles des attributions peuvent être octroyées à des initiés (en tant que groupe) à un moment donné ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation; et ii) le nombre total d'attributions octroyées à des initiés (en tant que groupe) au cours d'une période de 12 mois ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation, calculé à la date d'octroi de l'attribution à un initié.

Le plan général prévoit des rajustements ou remplacements usuels, selon le cas, du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du plan général en cas de fusion, d'arrangement, de regroupement, de réorganisation, de restructuration du capital, de séparation, de versement d'un dividende en actions ou d'un dividende extraordinaire, de fractionnement ou de regroupement d'actions, de scission ou de toute autre distribution d'actions ou de biens de la Société, de regroupement ou d'échange de titres, de versement d'un dividende en nature ou de toute autre modification de la structure du capital ou distribution (autre que le versement de dividendes en espèces ordinaires) aux actionnaires de la Société, ou à la survenance de tout autre événement ou de toute autre opération similaires. Le plan général prévoit également, en ce qui concerne les UAD, les UAR et les UAI, le paiement d'équivalents de dividendes à hauteur du montant que le participant aurait reçu si les UAD, les UAR et les UAI avaient été réglées en actions ordinaires à la date de clôture des registres pour les dividendes déclarés par la Société; toutefois, si le nombre de titres émis à titre d'équivalents de dividendes, compte tenu de tous les autres éléments de rémunération fondée sur des actions de la Société, dépasse 10 % des actions émises de la Société, ces équivalents de dividendes seront payés en espèces.

Administration du plan

Le plan général sera administré par le conseil, qui peut déléguer son autorité à tout comité du conseil dûment autorisé (l'« **administrateur du plan** »). L'administrateur du plan a le pouvoir exclusif et absolu, à son appréciation, de faire ce qui suit :

- a) déterminer les personnes physiques (les « **participants** ») auxquelles des attributions peuvent être octroyées aux termes du plan général;
- b) octroyer des attributions aux termes du plan général, en lien avec l'émission d'actions ordinaires ou autrement (y compris toute combinaison d'options, d'UAI, d'UAR, d'UAD ou d'autres attributions fondées sur des actions), selon les montants, aux participants et, sous réserve des dispositions du plan général, selon les modalités et conditions qu'il établit, y compris, sans s'y limiter :
 - (i) le ou les moments où des attributions peuvent être octroyées;
 - (ii) les conditions auxquelles : (A) des attributions peuvent être octroyées à des participants; ou (B) des attributions peuvent être abandonnées en faveur de la Société, y compris les conditions concernant l'atteinte d'objectifs de rendement précis;
 - (iii) le nombre d'actions ordinaires visées par une attribution;
 - (iv) le prix que le participant doit payer, le cas échéant, pour l'achat d'actions visées par une attribution;
 - (v) si des restrictions ou des limites doivent être imposées aux actions ordinaires pouvant être émises aux termes d'octrois d'attributions, ainsi que la nature de ces restrictions ou limites, le cas échéant;
 - (vi) tout devancement du moment à partir duquel il est possible d'exercer une attribution ou tout devancement de l'acquisition d'une attribution, ou toute renonciation à la résiliation d'une attribution, en fonction de facteurs que l'administrateur du régime peut établir;
- c) établir la ou les formes des conventions d'attribution;
- d) annuler, ajuster ou modifier par ailleurs une attribution dans les circonstances que l'administrateur du plan juge appropriées, conformément aux dispositions du plan général;
- e) interpréter le plan général et toutes les conventions d'attribution;
- f) adopter, modifier, établir et annuler des directives administratives et d'autres règles et règlements relatifs au plan général, y compris des règles et des règlements ayant trait à des sous-plans établis afin de se conformer à des lois étrangères applicables ou d'être admissible à un traitement fiscal favorable en vertu de lois étrangères applicables;
- g) prendre toutes les autres décisions et mesures nécessaires ou souhaitables en vue de la mise en œuvre et de l'administration du plan général.

Changement de contrôle

En cas de changement de contrôle (au sens attribué à ce terme dans le plan général), l'administrateur du plan peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables, notamment pour faire en sorte (i) que les attributions en cours soient converties ou échangées contre des droits ou d'autres titres de valeur essentiellement équivalente, tel que déterminé par l'administrateur du plan à son appréciation, dans toute entité participant au changement de contrôle ou issue de celui-ci; (ii) que les droits aux attributions en cours s'acquièrent et que les attributions deviennent susceptibles d'exercice, réalisables ou payables, ou que les restrictions applicables à une attribution expirent, en totalité ou en partie, au plus tard à la réalisation du changement de contrôle, et, dans la mesure où l'administrateur du plan le

détermine, qu'elles prennent fin à la prise d'effet du changement de contrôle ou immédiatement avant celle-ci; (iii) qu'une attribution soit annulée en échange d'une somme en espèces et/ou de biens, le cas échéant, équivalents au montant qui aurait été obtenu à l'exercice ou au règlement de cette attribution ou à la réalisation des droits du participant à la date de la survenance de l'opération, déduction faite de tout prix d'exercice payable par le participant (étant entendu que si, en date de la survenance de l'opération, l'administrateur du plan détermine de bonne foi qu'aucun montant n'aurait été obtenu à l'exercice ou au règlement de cette attribution ou à la réalisation des droits du participant, cette attribution peut être résiliée par la Société sans contrepartie); (iv) que cette attribution soit remplacée par d'autres droits ou biens choisis par le conseil à son entière appréciation; (v) qu'une combinaison des opérations susmentionnées se produise.

Attributions incitatives

Options

Sous réserve des modalités du plan général et des politiques de la TSX-V, le conseil peut octroyer aux participants des options dont le montant et les modalités (y compris le prix d'exercice, la durée des options, le nombre d'actions ordinaires visées par l'option et les conditions, le cas échéant, auxquelles une option devient acquise et peut être exercée) sont déterminés par le conseil.

Le prix d'exercice des options sera déterminé par le conseil au moment de l'attribution de l'option. En aucun cas le prix d'exercice ne sera inférieur au dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSX-V. À l'exercice de toute option, le prix d'exercice est payable en totalité à la Société en espèces, par chèque certifié ou par virement bancaire.

Sauf indication contraire dans une convention d'attribution (au sens attribué à ce terme dans le plan général) et sous réserve des dispositions du plan général ou de la convention d'attribution applicable relatives à l'accélération de l'acquisition des options, les options sont acquises sous réserve des politiques de la TSX-V (y compris les politiques de la TSX-V relatives à l'acquisition des options attribuées à une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs), et le conseil peut, à son entière appréciation, déterminer le délai d'acquisition d'une option et la méthode d'acquisition, ou ne pas imposer de restriction en matière d'acquisition.

Sous réserve des exigences de la TSX-V, le conseil peut déterminer la date d'expiration de chaque option. Sous réserve d'une prolongation limitée dans le cas où une option expire pendant une période d'interdiction, les options peuvent être exercées pendant une période maximale de dix (10) ans après leur date d'attribution, aux conditions suivantes : (i) en cas de cessation d'emploi pour un motif valable d'un participant, toutes les options, qu'elles soient acquises ou non, à la date à laquelle un participant cesse d'être admissible à participer au plan général (la « **date de cessation** ») en raison de la cessation d'emploi, expireront automatiquement et immédiatement et seront annulées; (ii) au décès d'un participant, toutes les options non acquises à la date de cessation seront automatiquement et immédiatement acquises, et toutes les options acquises continueront d'être assujetties au plan général et pourront être exercées jusqu'à la première des deux dates suivantes : la date d'expiration initiale de l'attribution ou 12 mois après la date de cessation; (iii) dans le cas de l'invalidité d'un participant, toutes les options demeureront et continueront d'être acquises (et pourront être exercées) conformément aux modalités du plan général pendant une période de 12 mois après la date de cessation, à condition que toutes les options qui n'ont pas été exercées (qu'elles soient acquises ou non) dans les 12 mois suivant la date de cessation expirent automatiquement et immédiatement et soient annulées à cette date; (iv) dans le cas du départ à la retraite d'un participant, toutes les options demeurent et continuent d'être acquises (et peuvent être exercées) conformément aux modalités du plan général pendant une période de 12 mois après la date de cessation, à condition que toute option qui n'a pas été exercée (qu'elle soit acquise ou non) dans les 12 mois suivant la date de cessation expire automatiquement et immédiatement et soit annulée à cette date; et (v) dans tous les autres cas où un participant cesse d'être admissible aux termes du plan général, y compris en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission volontaire, à moins que le conseil n'en décide autrement, toutes les options non acquises expirent automatiquement et immédiatement et sont annulées à la date de cessation, et toutes les options acquises continueront d'être soumises au plan général et pourront être exercées pendant une période de 60 jours après la date de cessation, à condition que toutes les options qui n'ont pas été exercées dans les 60 jours suivant la date de cessation expirent automatiquement et immédiatement et sont annulées à cette date.

Unités d'actions

Le conseil d'administration est autorisé à octroyer à un moment ultérieur, aux personnes admissibles aux termes de plan général, des UAI, des UAR et des UAD attestant du droit de recevoir des actions ordinaires (nouvellement émises), une somme en espèces fondée sur la valeur d'une action ordinaire ou une combinaison de ces éléments.

En règle générale, les UAI deviennent acquises, le cas échéant, après une période d'emploi continu. Les UAR sont similaires aux UAI, mais leur acquisition est conditionnelle, en totalité ou en partie, à l'atteinte de paramètres de rendement précis déterminés par le conseil. Les conditions d'attribution des UAI et des UAR, y compris la quantité, le type d'attribution, la date d'attribution, les conditions d'acquisition, les périodes d'acquisition, la date de règlement et les autres conditions relatives à ces attributions seront définies dans la convention d'attribution du participant.

Sous réserve de la réalisation des conditions d'acquisition applicables, le paiement d'une UAI ou d'une UAR aura généralement lieu à la date de règlement. En règle générale, le paiement d'une UAD aura lieu lorsque ou après que le participant cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de la Société, sous réserve de la satisfaction de toute condition applicable.

On trouvera à l'annexe A un résumé du plan général. En outre, le texte intégral du plan général est joint à la présente circulaire en tant qu'annexe A.

Les actionnaires désintéressés pertinents, tels que décrits à la rubrique « *Voix nécessaires à l'adoption des résolutions* », seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à autoriser, à ratifier, à approuver et à confirmer, sous réserve de l'approbation réglementaire finale, le plan général (la « **résolution relative au plan général** »). La résolution relative au plan général doit être approuvée par au moins la majorité des voix exprimées à cet égard par les actionnaires autres que les initiés de la Société admissibles à recevoir des attributions aux termes du plan général et les personnes qui leur sont liées (au sens des politiques de la TSX-V), collectivement, les « **initiés** »).

Le plan général remplacera le plan d'options sur actions existant de la Société qui a été adopté dans le cadre de l'opération admissible (le « **plan d'options sur actions existant** »).

La TSX-V a approuvé conditionnellement le plan général, sous réserve de son approbation par les actionnaires, tel qu'il est décrit dans les présentes.

Lors de l'assemblée, les actionnaires désintéressés concernés seront invités à voter sur la résolution ordinaire suivante :

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le plan général de la Société, tel qu'il est décrit et inclus dans la circulaire, est par la présente autorisé, ratifié, approuvé et confirmé;
2. Un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société sont autorisés et invités, dès que le conseil aura décidé de donner effet à la présente résolution, à prendre toutes les mesures et à tenter toutes les procédures nécessaires et à signer, à produire et à déposer l'ensemble des déclarations, des ententes, des documents et des autres instruments et à prendre toutes les autres mesures qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution.

Les actionnaires peuvent voter POUR ou CONTRE la résolution ci-dessus. Le conseil a déterminé que le plan général est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

LE CONSEIL RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ À CHAQUE ACTIONNAIRE DE VOTER « POUR » LE PLAN GÉNÉRAL. À moins que le pouvoir de le faire ne leur soit retiré, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par ce formulaire de procuration dûment signé POUR le plan général.

VOIX NÉCESSAIRES À L'ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le vote affirmatif de la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée est requis pour adopter les résolutions décrites dans les présentes, sauf en ce qui concerne l'approbation du plan général, qui est soumise à l'approbation des actionnaires, à l'exclusion des voix exprimées par les initiés admissibles à recevoir des attributions aux termes du plan général et par les personnes avec qui ils ont des liens. S'il y a plus de candidats à l'élection au poste d'administrateur ou à la nomination des auditeurs de la Société qu'il n'y a de postes vacants à pourvoir, les candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix seront élus ou nommés, selon le cas, jusqu'à ce que tous les postes vacants aient été pourvus. Si le nombre de candidats à l'élection ou à la nomination est égal au nombre de postes vacants à pourvoir, tous les candidats seront déclarés élus ou nommés par acclamation.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée, à l'exception des questions mentionnées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire. Toutefois, si toute autre question devait être dûment soumise à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration et le FIV remis par la Société seront exercés à l'égard de ces questions selon le bon jugement des personnes exerçant ces droits de vote.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Sauf indication contraire, toute utilisation du symbole « \$ » dans les présentes renvoie au dollar canadien.

Aux fins de la présente circulaire :

Le terme « **chef de la direction** » désigne chaque personne physique qui a agi en qualité de chef de la direction de la Société ou a exercé des fonctions similaires au cours du dernier exercice clos;

Le terme « **chef des finances** » désigne chaque personne qui a agi en qualité de chef des finances de la Société ou a exercé des fonctions similaires au cours du dernier exercice clos;

Le terme « **membre de la haute direction visé** » désigne : a) un chef de la direction; b) un chef des finances; c) chacun des trois membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés, y compris les filiales de la Société, ou les trois personnes physiques les mieux rémunérées exerçant des fonctions similaires, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice clos et dont la rémunération totale était, individuellement, supérieure à 150 000 \$ CA, tel que déterminé conformément à l'alinéa 6 du paragraphe 1.3 de l'Annexe 51-102A6 intitulée « Déclaration de la rémunération de la haute direction », pour l'exercice en question; et d) chaque personne qui serait un membre de la haute direction visé par le point c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ou qu'elle n'exerçait pas des fonctions analogues à la fin du dernier exercice clos.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société comptait trois membres de la haute direction visés, à savoir Chris Sparling, chef de la direction de la Société, Evan Brown, chef des finances de la Société et Ben Moore, chef de la direction de Pixel Union Design Ltd. (« **Pixel Union** »), une filiale de la Société.

Mode de présentation

WeCommerce Holdings Ltd. a été constituée le 4 mars 2019 en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Colombie-Britannique) sous la dénomination « Brachium Capital Corp. » (« **Brachium** »). La Société a réalisé son premier appel public à l'épargne le 3 décembre 2019 et a été inscrite à la cote de la TSX-V en tant que société de capital de démarrage jusqu'à ce qu'elle ait réalisé son opération admissible le 9 décembre 2020 (l'« **opération admissible** »). Le 9 décembre 2020, à la réalisation de l'opération admissible, la Société a changé de dénomination pour devenir « WeCommerce Holdings Ltd. » et a réalisé un regroupement de son capital-actions à raison de une action ordinaire post-regroupement pour 36,9763 actions ordinaires existant immédiatement avant le regroupement. Les actions ordinaires ont été inscrites aux fins de négociations à la cote de la TSX-V sous le symbole « WE » le 14 décembre 2020.

Avant la réalisation de l'opération admissible, la Société n'était propriétaire d'aucun autre actif que des espèces et elle n'exerçait aucune activité activement. Entre sa constitution et la réalisation de l'opération admissible, les principales activités de la Société consistaient en un financement par l'intermédiaire de son premier appel public à l'épargne. Par suite de l'opération admissible, la Société est une société de portefeuille propriétaire d'une famille de sociétés et de marques dans l'écosystème de partenaires Shopify, notamment Pixel Union, Out of the Sandbox, Yopify, SuppleApps, Rehash, Stamped et Foursixty.

Avant la réalisation de l'opération admissible, en raison du statut de société de capital de démarrage de Brachium, la Société ne versait aucune rémunération à ses dirigeants et administrateurs. L'opération admissible étant une prise de contrôle inversée de la Société, l'émetteur résultant constitue la continuation des activités de WeCommerce Holdings Ltd. (avant l'opération admissible, « **Private WeCommerce** »). Par conséquent, la présente déclaration de la rémunération des membres de la haute direction comprend des renseignements relatifs à la rémunération des membres de la haute direction versée par Private WeCommerce avant et après la réalisation de l'opération admissible.

Certaines options sur actions présentées dans la présente déclaration de la rémunération des membres de la haute direction ont été initialement attribuées à l'égard des actions de Private WeCommerce avant la réalisation de l'opération admissible, moment auquel ces options sur actions ont pu être exercées à l'égard des actions de la Société. Par conséquent, dans la présente déclaration de la rémunération des membres de la haute direction, les renseignements relatifs à la valeur des options dans le cours non exercées et à la valeur à l'acquisition des droits ou à la valeur gagnée sont présentés uniquement pour la période suivant la réalisation de l'opération admissible, lorsque les données de marché pertinentes étaient disponibles aux fins des calculs sous-jacents.

Analyse de la rémunération

Interprétation

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont Chris Sparling (chef de la direction), Evan Brown (chef des finances) et Ben Moore (chef de la direction de Pixel Union). Aucune autre personne ne répond à la définition de membre de la haute direction visé pour les périodes de déclaration pertinentes.

Objectifs du programme de rémunération

Après la réalisation de l'opération admissible, la Société a créé un comité de rémunération (le « **comité de rémunération** ») composé de Shane Parrish (président), Sara Elford et Tim McElvaine, tous des administrateurs indépendants. Le comité de rémunération a été mandaté pour réviser et soumettre au conseil aux fins d'approbation la rémunération et les plans ou politiques en matière de rémunération applicables aux membres de la haute direction, y compris ceux dont la rémunération est indiquée à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » ci-après.

La politique de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction poursuit les objectifs suivants :

- s'assurer que les politiques en matière de rémunération sont alignées sur les objectifs commerciaux de la Société;
- offrir des niveaux de rémunération globale suffisants pour attirer et maintenir en poste des employés efficaces;
- s'assurer que les intérêts des membres de la haute direction sont compatibles avec les objectifs du conseil et des actionnaires de la Société.

Le chef de la direction de la Société, Chris Sparling, a choisi de ne pas recevoir de salaire. Par conséquent, l'analyse présentée ci-après, dans la mesure où elle a trait aux incitatifs liés au salaire à l'intention des membres de la haute direction visés, ne concerne pas à M. Sparling.

Éléments du programme de rémunération

La rémunération globale des membres de la haute direction de la Société se compose principalement des éléments suivants :

- le salaire de base et les avantages sociaux;
- un programme incitatif qui, à l'heure actuelle, se présente sous la forme de primes discrétionnaires liées au rendement financier et au rendement d'exploitation de la Société et à d'autres initiatives qui améliorent la valeur intrinsèque de la Société;
- des programmes incitatifs à long terme, notamment le plan d'options sur actions existant et, sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'assemblée, le plan général, tel qu'il est décrit ci-dessus.

Objectif de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le salaire de base et les avantages sociaux des membres de la haute direction visés ont pour but d'attirer et de maintenir en poste les membres de la haute direction en leur offrant une rémunération raisonnable non conditionnelle. En plus d'un salaire de base fixe, le programme incitatif vise à motiver les membres de la haute direction visés à atteindre des objectifs à court terme. Le plan général de la Société a pour but de fournir des incitatifs à long terme aux dirigeants et aux employés de la Société afin de faire progresser la stratégie de la Société et la mise en œuvre de celle-ci et d'accroître la valeur pour les actionnaires. Bien que les caractéristiques du plan de rémunération de chaque membre de la haute direction visé puissent être uniques, l'intention consiste à offrir un programme de rémunération concurrentiel fondé sur des rôles et des responsabilités similaires et sur les caractéristiques propres aux activités exercées, au marché et au secteur. Jusqu'à présent, les paramètres et les objectifs précis du plan de rémunération de chaque membre de la haute direction visé ont été élaborés et fixés dans le cadre de discussions avec le conseil; toutefois, avec la création du comité de rémunération, on s'attend à ce que ce processus devienne plus structuré au cours de l'année à venir.

Risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération

Le programme de rémunération de la Société est conçu pour fournir aux membres de la haute direction des incitatifs à la réalisation d'objectifs à court et à long terme, sans toutefois les inciter à prendre des risques inutiles. Dans le cadre de son examen et de son analyse de la rémunération des membres de la haute direction, le conseil a noté les faits suivants qui dissuadent les membres de la haute direction de la Société de prendre des risques inutiles ou excessifs :

- la stratégie commerciale de la Société et la philosophie en matière de rémunération qui s'y rattache;
- le juste équilibre, dans chaque cas, entre les objectifs à court terme et à long terme, le rendement de la Société et le rendement individuel, et le rendement financier et non financier.

Sur le fondement de cet examen, le conseil estime que le programme de rémunération totale des membres de la haute direction de la Société n'incite pas les membres de la haute direction à prendre des risques inutiles ou excessifs.

Instruments financiers

Le plan général interdit aux bénéficiaires d'attributions d'acheter des instruments financiers, y compris des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse qui visent à couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par le membre de la haute direction ou l'administrateur.

Plan d'options sur actions existant

Un nombre d'actions ordinaires correspondant à dix pour cent (10 %) des actions ordinaires émises et en circulation du capital-actions de la Société, de temps à autre, est réservé aux fins d'émission d'options sur actions en vertu du

plan d'options sur actions existant de la Société. Le plan d'options sur actions existant a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 8 décembre 2020 dans le cadre de l'opération admissible.

Jusqu'à présent, les attributions d'options sur actions ont été effectuées en fonction du nombre d'options sur actions actuellement détenues, du poste occupé, du rendement individuel global, de la contribution anticipée à la réussite future de la Société et de la capacité de la personne à influencer le rendement de l'entreprise et des affaires. L'octroi de ces options sur actions a pour but d'aider la Société à rémunérer, à attirer, à maintenir en poste et à motiver les dirigeants, administrateurs et employés de la Société et d'aligner de très près les intérêts personnels de ces dirigeants, administrateurs et employés avec ceux des actionnaires.

Les bénéficiaires des options sur actions incitatives et les modalités des options sur actions attribuées ont été déterminés de temps à autre avec la supervision et l'approbation du conseil. Dans la mesure du possible, le prix d'exercice des options sur actions octroyées a été déterminé selon le cours du marché au moment de l'attribution. Pour l'avenir, la Société se propose d'adopter le plan général, qui offrira au conseil plus de latitude afin d'adapter les attributions en fonction de chacune des situations et de la structure des incitatifs. Voir l'information présentée sous la rubrique « Plan général ».

Rémunération fondée sur des actions et plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres

La Société n'a à aucun moment octroyé d'attributions fondées sur des actions ni d'attributions en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres.

Régimes de prestations, de cotisations, de pensions, de retraites, de rémunération différée et régimes actuariels

La Société a mis en place un programme de cotisations équivalentes au REER dans le cadre duquel elle versera une somme équivalente à celle que l'employé cotise à son REER, jusqu'à concurrence de 2 % de son salaire. À l'exception de ce qui précède, la Société ne dispose actuellement d'aucun régime à prestations ou à cotisations définies ni d'aucun régime de pension, de retraite, de rémunération différée ou de régime actuariel à l'intention des membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme ci-après) ou des administrateurs.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés, à l'exception des titres attribués comme rémunération

La rémunération versée aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs au cours des deux derniers exercices de la Société clos les 31 décembre 2020 et 2019, à l'exception des titres attribués comme rémunération, est indiquée ci-dessous et exprimée en dollars canadiens, sauf indication contraire :

Tableau de la rémunération à l'exception des titres attribués comme rémunération

Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions	Primes (\$)	Jetons de présence aux comités ou aux réunions (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de rémunération (\$)	Rémunération totale
Chris Sparling, Chef de la direction et administrateur	2020 2019	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant
Evan Brown ¹⁾ Chef des finances	2020 2019 ⁽²⁾	180 000 \$ 60 000 \$	27 000 \$ 18 000 \$	Néant S.O.	S.O. S.O.	14 400 \$ 1 200 \$	221 400 \$ 79 200 \$

Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions	Primes (\$)	Jetons de présence aux comités ou aux réunions (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de rémunération (\$)	Rémunération totale
Ben Moore Chef de la direction de Pixel Union	2020 2019	226 878 \$ 230 087 \$	223 348 \$ 153 100 \$	Néant S.O.	S.O. S.O.	8 202 \$ 6 116 \$	458 428 \$ 389 303 \$
Andrew Wilkinson Administrateur et président du conseil	2020 2019	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant
Sara Elford ³⁾ Administratrice	2020 2019	1 260 \$ Néant	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	1 260 \$ Néant
Tim McElvaine ³⁾ Administrateur	2020 2019	945 \$ Néant	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	945 \$ Néant
Shane Parrish ³⁾ Administrateur	2020 2019	1 260 \$ Néant	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	Néant Néant	1 260 \$ Néant

Notes :

- 1) M. Brown quittera son poste de chef des finances en juin 2021.
- 2) Représente la partie proportionnelle du salaire annuel de 180 000 \$ de M. Brown.
- 3) A rejoint le conseil d'administration le 9 décembre 2020.

Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs à tous les titres de rémunération attribués ou émis par la Société ou l'une de ses filiales à chaque administrateur et membre de la haute direction visé pour des services fournis ou à fournir, directement ou indirectement, à la Société ou à ses filiales au cours du dernier exercice de la Société clos le 31 décembre 2020.

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre attribué comme rémunération	Nombre de titres attribués comme rémunération, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice	Date d'échéance
Chris Sparling ¹⁾ Administrateur, chef de la direction	Options	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Néant

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre attribué comme rémunération	Nombre de titres attribués comme rémunération, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice	Date d'échéance
Evan Brown <i>Chef des finances</i>	Options	315 999 ²⁾	30 juin 2020	1,14 \$	S.O.	19,08 \$	30 juin 2030 ³⁾
		87 662 ²⁾	31 janvier 2020	0,75 \$		19,08 \$	31 janvier 2030 ³⁾
Ben Moore <i>Chef de la direction de Pixel Union</i>	Options	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Néant
Andrew Wilkinson ¹⁾ <i>Administrateur et président du conseil</i>	Options	307 223 ²⁾	20 août 2020	1,14 \$	S.O.	19,08 \$	20 août 2030
Sara Elford <i>Administratrice</i>	Options	7 000	9 décembre 2020	7,00 \$ ⁴⁾	S.O.	19,08 \$	9 décembre 2024
Tim McElvaine <i>Administrateur</i>	Options	7 000	9 décembre 2020	7,00 \$ ⁴⁾	S.O.	19,08 \$	9 décembre 2024

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre attribué comme rémunération	Nombre de titres attribués comme rémunération, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice	Date d'échéance
Shane Parrish <i>Administrateur</i>	Options	7 000	9 décembre 2020	7,00 \$ ⁴⁾	S.O.	19,08 \$	9 décembre 2024

Notes :

- 1) Les options sont détenues par Tiny Capital Ltd, consultant de WeCommerce dont Andrew Wilkinson détient une participation majoritaire d'environ 80 %, et Chris Sparling, une participation minoritaire (ne donnant pas le contrôle) d'environ 20 %.
- 2) Octroyées par Private WeCommerce et échangées contre des options de la Société pouvant être exercées selon les mêmes modalités et conditions à la clôture de l'opération admissible le 9 décembre 2020.
- 3) Malgré la date d'expiration de l'attribution mentionnée ci-dessus, compte tenu du fait que M. Brown quittera son poste de chef des finances en juin 2021. Dans le cas où les attributions d'options de M. Brown ne sont pas exercées avant, elles prendront fin 90 jours après la date du dernier jour d'emploi de M. Brown.
- 4) Accordé par la Société immédiatement après la clôture de l'opération admissible et avant que les titres de la Société ne commencent à être négociés à la TSX-V sous le symbole « WE ».

Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés

Aucun administrateur ni membre de la haute direction visé n'a exercé de titres attribués comme rémunération au cours du dernier exercice de la Société clos le 31 décembre 2020.

Contrats de travail des membres de la haute direction

Chris Sparling est le chef de la direction de WeCommerce. M. Sparling n'a pas de contrat de travail officiel avec WeCommerce et ne reçoit pas de salaire.

Evan Brown est le chef des finances de WeCommerce. Il a conclu un contrat de travail avec WeCommerce avec prise d'effet le 30 juin 2020. Aux termes de ce contrat, M. Brown reçoit à l'heure actuelle un salaire de base de 180 000 \$ par an. La durée du contrat est indéterminée, mais chaque partie peut y mettre fin sur remise d'un préavis. Le contrat comprend une clause de non-sollicitation de 12 mois. M. Brown quittera son poste de chef des finances de la Société en juin 2021. M. Brown et la Société ont convenu qu'il recevrait son salaire et son indemnité de vacances accumulées jusqu'à son dernier jour en tant que chef des finances et qu'il disposerait d'au plus 90 jours pour exercer ses options sur actions au titre du règlement complet et définitif des obligations de la Société aux termes de son contrat de travail.

Ben Moore est le chef de la direction de Pixel Union. M. Moore a conclu un contrat de travail le 19 juin 2018, lequel a été modifié le 15 septembre 2019. Aux termes de son contrat de travail, M. Moore reçoit un salaire de base de 225 000 \$ par année. Il est également admissible à des primes fondées sur l'atteinte de cibles de produits des activités ordinaires trimestriels et de BAIIA annuel. Le contrat d'emploi de M. Moore ne prévoit aucune disposition en matière de changement de contrôle, de départ ou de congédiement déguisé.

Titres pouvant être émis dans le cadre de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente les plans de rémunération de la Société en vertu desquels des titres de capitaux propres peuvent être émis au 31 décembre 2020.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons et des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans les colonnes a et c)) ¹⁾
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	1 899 871	1,90 \$	1 700 050
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	NÉANT	NÉANT	NÉANT
Total	1 899 871	1,90 \$	1 700 050

Note :

- 1) Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en vertu du plan d'options sur actions existant ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation à tout moment.

ÉNONCÉ SUR LA GOUVERNANCE

Dispositions générales

La gouvernance concerne les activités du conseil, dont les membres sont élus par les actionnaires, auxquels ils doivent rendre compte, et tient compte du rôle de chacun des membres de la direction nommés par le conseil à qui incombe la gestion quotidienne de la Société. L'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* établit des lignes directrices en matière de gouvernance qui s'appliquent à toutes les sociétés ouvertes. Ces lignes directrices ne se veulent pas prescriptives, mais elles sont destinées à aider les émetteurs à développer leurs propres pratiques en matière de gouvernance. Le conseil s'engage à appliquer des pratiques de gouvernance saines, qui sont à la fois dans l'intérêt de ses actionnaires et facilitent la prise de décisions efficace et efficiente.

Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »), la Société est tenue de communiquer ses pratiques en matière de gouvernance, tel qu'il est résumé ci-après. Le conseil continuera à surveiller ces pratiques de manière continue et, si nécessaire, il mettra en œuvre les pratiques supplémentaires qu'il jugera appropriées.

Conseil d'administration

Le conseil supervise la direction de façon indépendante en s'assurant que la majorité des administrateurs qui le compose sont indépendants.

Le Règlement 58-101 laisse entendre que le conseil d'administration d'une société ouverte devrait être composé d'une majorité de personnes physiques qualifiées d'administrateurs « indépendants ». Un administrateur « indépendant » est un administrateur qui est indépendant de la direction et qui n'a aucun intérêt ni aucune relation d'affaires ou autre, à l'exception des intérêts et des relations découlant de l'actionnariat, qui serait susceptible de nuire d'une façon

importante à sa capacité d'agir dans l'intérêt de la Société ou qui serait raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. Il est également suggéré aux termes du Règlement 58-101 que lorsqu'une société compte un actionnaire important, le conseil d'administration devrait comprendre un certain nombre d'administrateurs qui n'ont aucun intérêt dans la société ou dans l'actionnaire important.

Il a été déterminé que Chris Sparling, chef de la direction, n'était pas indépendant en raison de son poste de membre de la haute direction de la Société et qu'Andrew Wilkinson n'était pas indépendant car il détient environ 31,6 % des actions émises et en circulation de la Société.

Le mandat du conseil, tel que prévu par la *Loi sur les sociétés par actions* (Colombie-Britannique), consiste à gérer ou à superviser la gestion des activités et des affaires de la Société et à agir dans l'intérêt de celle-ci. Pour ce faire, le conseil supervise la gestion des affaires de la Société directement et par l'intermédiaire de ses divers comités. Dans le cadre de son mandat, le conseil est notamment chargé d'examiner et d'approuver l'ensemble des stratégies commerciales de la Société; d'examiner et d'approuver les acquisitions importantes; d'examiner les initiatives stratégiques majeures pour s'assurer que les mesures que propose la Société sont conformes aux objectifs des actionnaires; d'examiner la planification de la relève; d'évaluer le rendement de la direction par rapport aux normes du secteur; d'examiner et d'approuver les rapports et autres renseignements publiés à l'intention des actionnaires; d'assurer le fonctionnement efficace du conseil; et de protéger les intérêts financiers des actionnaires par l'utilisation optimale des ressources en capital de la Société. Le conseil est également chargé de cerner les principaux risques liés aux activités de la Société et de veiller à ce que ces risques soient surveillés et atténués de manière efficace dans la mesure du possible. À ce stade du développement de la Société, le conseil ne pense pas qu'il soit nécessaire d'adopter un mandat écrit, car les lois sur les sociétés et les politiques réglementaires applicables fournissent des indications suffisantes. Cependant, à mesure que la Société se développe, le conseil pourrait décider qu'il est approprié d'élaborer un mandat écrit officiel.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance globale de la Société, le conseil est responsable de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société, ainsi que des politiques de la Société en matière de présentation de l'information et de communication.

Comités permanents du conseil

La Société est dotée d'un comité d'audit et d'un comité de rémunération, chacun composé de Sara Elford, Tim McElvaine et Shane Parrish, qui sont les administrateurs indépendants de la Société. Sara Elford est présidente du comité d'audit et Shane Parrish est président du comité de rémunération.

Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes

Les membres suivants du conseil occupent actuellement des postes d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis, tel qu'il indiqué ci-dessous :

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Bourse	Poste
Sara Elford	BioSyent Inc.	TSX-V	Administratrice
	BQE Water Inc.	TSX-V	Administratrice
	Xebec Adsorption Inc.	TSX	Administratrice

Orientation et formation continue des membres du conseil

À l'heure actuelle, chaque nouvel administrateur reçoit un aperçu de la nature des activités de la Société, de sa stratégie d'entreprise et des enjeux actuels auxquels est confrontée la Société. En outre, la direction de la Société prend des mesures pour s'assurer que ses administrateurs et dirigeants sont régulièrement informés des activités de la Société, de ses initiatives stratégiques et des dernières politiques en matière de sociétés et de valeurs mobilières qui peuvent avoir une incidence sur les administrateurs, les dirigeants et les membres des comités de la Société dans son ensemble.

Nomination des administrateurs

La taille du conseil est revue chaque année lorsque le conseil examine le nombre d'administrateurs à proposer en vue de l'élection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Le conseil tient compte du nombre d'administrateurs requis pour s'acquitter efficacement de ses fonctions et pour maintenir une diversité de perspectives et d'expérience.

Éthique commerciale

Dans le cadre du manuel des règlements du conseil de la Société, le conseil a approuvé un code de conduite qui comprend des politiques de dénonciation prévoyant la procédure applicable et l'absence de conséquence négative ainsi que l'obligation pour chaque administrateur de promouvoir une conduite honnête et éthique et de gérer tout conflit pouvant survenir. Le conseil est d'avis que cela, en plus des obligations fiduciaires imposées à chaque administrateur aux termes de la législation applicable à la Société et de la common law, ainsi que des restrictions prévues par les lois sur les sociétés applicables à la participation de chaque administrateur aux décisions du conseil dans lesquelles l'administrateur a un intérêt, a été suffisant pour garantir que le conseil exerce ses activités indépendamment de la direction et dans l'intérêt de la Société.

En outre, étant donné que certains des administrateurs de la Société sont également administrateurs et dirigeants d'autres sociétés qui exercent des activités commerciales similaires, le conseil doit se conformer aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts prévues par la *Loi sur les sociétés par actions* (Colombie-Britannique), ainsi qu'aux règlements pertinents en matière de valeurs mobilières, afin de s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent des opérations et des conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important. Tout administrateur intéressé serait tenu de déclarer la nature et l'étendue de son intérêt et n'aurait pas le droit de voter lors des réunions portant sur un tel conflit.

La Société respecte des périodes d'interdiction avant la présentation des états financiers trimestriels et annuels. Les périodes d'interdiction régulières commencent 14 jours avant la fin de chaque période financière trimestrielle ou annuelle et se terminent à la fermeture des bureaux le deuxième jour de bourse complet suivant la date de la publication des états financiers pertinents. En outre, la Société peut juger approprié de respecter une période d'interdiction extraordinaire, auquel cas elle publiera un avis dans lequel elle demandera à certaines personnes physiques de ne pas effectuer d'opérations sur les titres de la Société ou de toute autre société ouverte dans des circonstances particulières et jusqu'à nouvel ordre.

Évaluation des administrateurs, du conseil et des comités du conseil

Le conseil a commencé et a l'intention de continuer à surveiller le caractère adéquat des renseignements donnés aux administrateurs, les communications entre le conseil et la direction et l'orientation et les processus stratégiques du conseil et de son comité d'audit, afin de s'assurer que le conseil, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur, aucun membre de la haute direction, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'a, ni n'a eu, à quelque moment que ce soit depuis le début du dernier exercice de la Société, une dette envers la Société, et aucune de ces personnes n'avait envers une autre entité une dette faisant l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un arrangement ou d'une entente similaire conclu par la Société, y compris dans le cadre d'un programme d'achat de titres ou autre.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf indication contraire dans les présentes, aucune personne ayant été administrateur ou membre de la haute direction de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice, ni aucun candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne qui a des liens ou qui est un membre du même groupe que l'une

des personnes susmentionnées n'a d'intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, dans tout point à l'ordre du jour de l'assemblée.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société n'a connaissance d'aucune opération importante impliquant une personne informée de la Société, un candidat à un poste d'administrateur de la Société ou toute personne qui a des liens avec ceux-ci ou qui est un membre du même groupe que ceux-ci.

Il existe des conflits d'intérêts potentiels auxquels les administrateurs et les dirigeants de la Société pourraient être exposés dans le cadre des activités de la Société. Certains des administrateurs et dirigeants de la Société participent et continueront à participer à d'autres occasions d'affaires pour leur propre compte et pour le compte d'autres sociétés, et des situations peuvent survenir où ces administrateurs et dirigeants seront en concurrence avec la Société. Les personnes physiques concernées sont assujetties, en cas de conflit ou de conflit potentiel, à la législation applicable et aux politiques internes de la Société.

Pour les besoins de ce qui précède, on entend par « personne informée » : a) un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société; b) un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société; c) toute personne ou société qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la Société ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur de tels titres, ou qui à la fois, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société et exerce un contrôle ou une emprise sur ceux-ci, pour autant que ces titres représentent plus de 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des titres comportant droit de vote en circulation de la Société, à l'exception des titres comportant droit de vote détenus par la personne ou la Société en tant que preneur ferme dans le cadre d'un placement; et d) la Société elle-même, si elle a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements supplémentaires concernant la Société sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. On trouvera de l'information financière sur le dernier exercice de la Société dans ses états financiers comparatifs et son rapport de gestion ainsi que sur le site Web de SEDAR.

Pour demander des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de la Société et de tout document devant être approuvé à l'assemblée, les actionnaires peuvent communiquer avec la Société à l'adresse suivante :

DATÉ ce 14^e jour de mai 2021

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
WeCommerce Holdings Ltd.**

(signé) « *Chris Sparling* »

Chef de la direction et administrateur

ANNEXE A

PLAN INCITATIF GÉNÉRAL